

DÉCLARATION - TRAVAUX RÉGLEMENTÉS DES JEUNES EN FORMATION



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

DÉCLARATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE SI TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN FORMATION

RPC-SUP-034B

À transmettre par un moyen conférant date certaine avant toute affectation.

ENTREPRISE / ÉTABLISSEMENT / NUMÉRO OFFICIEL D'ÉTABLISSEMENT

AGENT DE CONTRÔLE DESTINATAIRE

SECTEUR D'ACTIVITÉ

FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSURÉES

LIEUX DE FORMATION CONNUS

TRAVAUX, MACHINES ET MAINTENANCE CONCERNÉS

Travail réglementé	Machine / type	Marque / modèle	Maintenance concernée	Lieu

PERSONNE(S) COMPÉTENTE(S) CHARGÉE(S) DE L'ENCADREMENT - NOM, QUALITÉ, FONCTION

OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

DÉCLARATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE SI TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN FORMATION

RPC-SUP-034B

La déclaration vaut pour trois ans ; chaque jeune reste soumis aux contrôles individuels avant affectation.

CONDITIONS ÉTABLISSEMENT

- ☐ Évaluation des risques incluant les risques propres aux jeunes réalisée avant affectation
- ☐ Actions de prévention issues de cette évaluation mises en œuvre
- ☐ Information et formation sécurité adaptées à l'âge, la formation et l'expérience
- ☐ Encadrement permanent par une personne compétente organisé
- ☐ Avis médical d'aptitude obtenu pour chaque jeune et renouvelé annuellement
- ☐ Suivi individuel renforcé organisé pour le jeune concerné

SUIVI INDIVIDUEL AVANT CHAQUE AFFECTATION

Jeune / naissance	Formation	Travaux / machines	Formation sécurité	Avis médical / échéance	Encadrant

MISE À JOUR - Toute modification du secteur, des formations ou des travaux / machines déclarés est communiquée à l'agent de contrôle dans les huit jours. Conserver la preuve de date certaine.

DATE CERTAINE D'ENVOI

ÉCHÉANCE DES 3 ANS

EMPLOYEUR / RESPONSABLE

Nom / qualité :

Date :

Signature :

RÉFÉRENT SÉCURITÉ / FORMATION

Nom / qualité :

Date :

Signature :